



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2015013-0010 - du 13/01/2015 - Délégation de signature de Madame BIELLE Laurence, attachée d'administration hospitalière	1
Décision N °2015013-0011 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Béatrice COSTEROUSSÉ- PAGES, attachée d'administration hospitalière	4
Décision N °2015013-0012 - du 13/01/2015 - Délégation de signature de Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines	7
Décision N °2015013-0013 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Valérie LOZANO, directrice des soins, directrice de l'institut de formation en ergothérapie	10
Décision N °2015013-0014 - du 13/01/2015 - Délégation de signature de Mme Valérie LOZANO, directrice des soins, directrice de l'institut en pédicure- podologie	12
Décision N °2015013-0015 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Anne FERRER, directrice adjointe chargée des ressources financières	14
Décision N °2015013-0016 - du 13/01/2015 - Délégation de signature M. André WEIDER, directeur des soins du groupe hospitalier Sud	17
Décision N °2015013-0017 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directrice des soins sur le site du groupe hospitalier de Saint André	19
Décision N °2015013-0018 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Nathalie BOUTIER, directrice des soins sur le groupe hospitalier Pellegrin	21
Décision N °2015013-0019 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Brigitte BAYLE, adjoint des cadres contractuelles, direction des affaires médicales	23
Décision N °2015013-0020 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Laetitia NAU, adjoint des cadres, direction des affaires médicales	26
Décision N °2015013-0021 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Katell GALLET, attaché d'administration hospitalière, direction des affaires médicales	29
Décision N °2015013-0022 - du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme Céline ETCHETTO, directrice adjointe sur le site de Saint André	32
Décision N °2015013-0023 - du 13/01/2015 - Délégation de signature M. RAYNAL Franck, directeur adjoint en charge de la télémédecine	35

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015030-0002 - du 30/01/2015 - Portant maintien de l'autorisation de gestion au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100 % de la SA ORPEA de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint Jacques" sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170)	38
--	----

Arrêté N °2015030-0003 - du 30/01/2015 - Portant autorisation de regroupement des 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis 8 "Le Grand Jeannot" à Sainte- Terre (33350) géré par la SARL Le Verger d'Anna	43
---	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2015012-0008 - du 12/01/2015 - Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle Dronne	49
Arrêté N °2015030-0001 - du 30/01/2015 - Prorogation de DUP pour la ZAC Mairie Pont Rouge à CENON	55

Préfecture

Arrêté N °2015028-0001 - du 28/01/2015 - Portant nomination sûreté des bâtiments préfecture et sous- préfetures	58
--	----

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2015001-0003 - du 01/01/2015 - Délégation de signature de M.MEYNARD, comptable responsable du SIE de Bordeaux Centre, à ses agents, en matière de contentieux, gracieux fiscal et en matière de recouvrement.	61
Arrêté N °2015005-0031 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de Mme MOLIA, Payeur Départemental de la Gironde, à ses agents.	64
Arrêté N °2015005-0032 - du 05/01/2015 - Délégation de signature de Mme CASTAGNER Christine, comptable responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de Bordeaux Sud Est en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement, à ses agents	69



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0010

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature de
Madame BIELLE Laurence, attachée
d'administration hospitalière

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laurence BIELLE, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence BIELLE, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

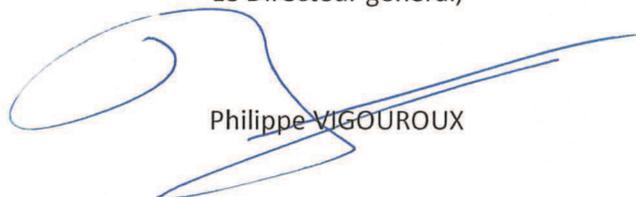
.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule la précédente référencée 2013/94/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Béatrice COSTEROUSSE- PAGES, attachée
d'administration hospitalière

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Béatrice COSTEROUSSE-PAGES, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Béatrice COSTEROUSSE-PAGES, attachée d'administration hospitalière, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines et de l'attaché(e) d'administration hospitalière des ressources humaines en charge du secteur - bureau du personnel :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1er février 2015.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0012

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature de
Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe,
directrice du développement des ressources
humaines

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Julie CAUHAPE directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du département des ressources humaines, et en particulier tous les actes nécessaires à la gestion des écoles paramédicales placées sous compétence du CHU de Bordeaux,
- tous les courriers et documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...) ;

Article 2

Délégation est donnée à Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines ou du directeur de la gestion des ressources humaines :

- tous les actes nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires.
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence dont ceux relatifs aux personnels placés sous son autorité,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

.../...

Article 3

Délégation est donnée à Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- la notation des personnels,
- les affectations des personnels non médicaux,
- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- les contrats de travail,
- les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- la validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Julie CAUHAPE, directrice adjointe, directrice du développement des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5

La présente délégation prend effet au 09 mars 2015 et annule la précédente référencée 2014/025/DS

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2015013-0013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Valérie LOZANO, directrice des soins,
directrice de l'institut de formation en
ergothérapie

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie LOZANO, directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

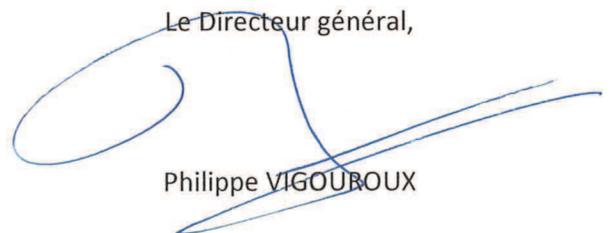
Délégation est donnée à Mme Valérie LOZANO, directrice des soins, directrice de l'institut de formation en ergothérapie (IFE) situé à l'institut des métiers de la santé (IMS) du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFE (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFE.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2013/176/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0014

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature de
Mme Valérei LOZANO, directrice des soins,
directrice de l'institut en pédicure-podologie

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Valérie LOZANO, directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

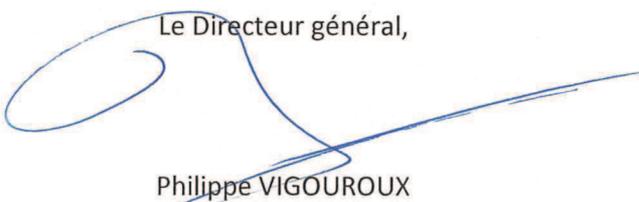
Délégation est donnée à Mme Valérie LOZANO, directrice des soins, directrice de l'institut de formation en pédicurie-podologie (IFPP) situé à l'institut des métiers de la santé (IMS) du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'IFPP (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'IFPP.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente 2013/177/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0015

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Anne FERRER, directrice adjoint chargée des
ressources financières

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, chargée du département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les actes de poursuite,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification (MSAP, contrôles UCR etc.).

.../...

Article 2

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, chargée du département des ressources financières, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les documents relatifs à la présidence de la commission des marchés

Article 3

Délégation est donnée à Mme Anne FERRER, directeur adjoint, chargée du département des ressources financières, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule la précédente référencée 2013/102/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0016

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature M.
André WEIDER, directeur des soins du groupe
hospitalier Sud

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. André WEIDER, directeur des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. André WEIDER, directeur des soins sur le site du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Sud :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2014/006/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0017

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé,
faisant fonction de directrice des soins sur le
site du groupe hospitalier de Saint André

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de me Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé, faisant fonction de directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

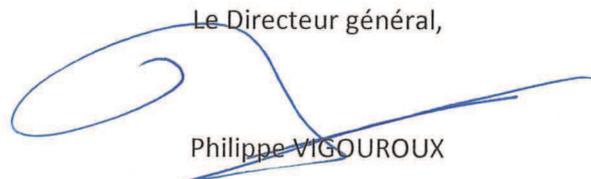
Délégation est donnée à Mme Karine AGUASCA, cadre supérieure de santé, faisant-fonction de directrice des soins sur le site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du groupe hospitalier Saint-André :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2014/006/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0018

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Nathalie BOUTIER, directrice des soins sur le
groupe hospitalier Pellegrin

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Nathalie BOUTIER, directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

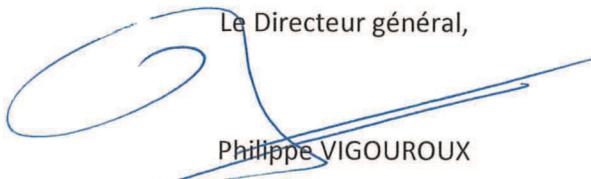
Délégation est donnée à Mme Nathalie BOUTIER, directrice des soins sur le groupe hospitalier PELLEGRIN, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de site du groupe hospitalier PELLEGRIN :

- la notation des personnels relevant de son établissement d'affectation.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2013/031/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0019

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Brigitte BAYLE, adjoint des cadres
contractuelles, direction des affaires médicales

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Brigitte BAYLE, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Brigitte BAYLE, adjoint des cadres hospitaliers contractuelle, direction des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2013/055/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0020

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Laetitia NAU, adjoint des cadres, direction des
affaires médicales

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Laëtitia NAU adjoint des cadres hospitaliers ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laëtitia NAU, adjoint des cadres hospitaliers, direction des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0021

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Katell GALLET, attaché d'administration
hospitalière, direction des affaires médicales

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Pierre LEROY, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Katell GALLET, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Katell GALLET, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des affaires médicales :

- les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- les bordereaux, mandats de dépenses et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur et concernant son secteur d'activité,

.../...

- les courriers, bordereaux et attestations à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du service,
- les décisions et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des effectifs en lien avec les établissements publics de santé et les universités en France métropolitaine et DOM TOM.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015 et annule et remplace la précédente référencée 2013/040/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0022

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature Mme
Céline ETCHETTO, directrice adjoint sur le
site de Saint André

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Anne FERRER, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint sur le site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de site du groupe hospitalier Saint-André :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels médicaux et non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

Article 2

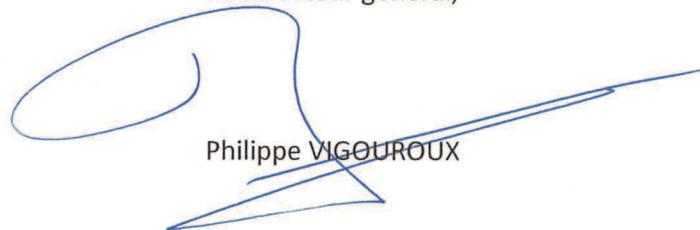
Délégation est donnée à Mme Céline ETCHETTO, directeur adjoint sur le site du groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 1^{er} février 2015.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2015013-0023

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 13/01/2015 - Délégation de signature M.
RAYNAL Franck, directeur adjoint en charge
de la télémédecine

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 13 janvier 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Franck RAYNAL, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck RAYNAL, directeur adjoint en charge de la mission télésanté du CHU de Bordeaux, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers, bordereaux et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la mission télésanté du CHU de Bordeaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Franck RAYNAL, directeur adjoint, directeur adjoint en charge de la mission télésanté du CHU de Bordeaux, pour signer en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

.../...

Article 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} février 2015.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015030-0002

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 30 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 30/01/2015 - Portant maintien de l'autorisation de gestion au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100 % de la SA ORPEA de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint Jacques" sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170)

ARRETE du **30 JAN. 2015**

Portant maintien de l'autorisation de gestion au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100% de la SA ORPEA de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint Jacques » sis 204 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313.9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médicosociaux ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 1986 portant autorisation à Monsieur METREGISTE pour la création d'une maison de retraite « Le Bon Sourire », sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 6 octobre 1997 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL « Le Bon Sourire » pour la gestion de la maison de retraite « Le Bon Sourire » sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU la reprise de ladite maison de retraite sous le nom « Le Clos Saint Jacques » à compter du 1^{er} octobre 2000 par l'A.A.S.S.A (Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 février 2004 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL ESPACE LOISIR CONCEPT représentée par Monsieur Paul AUDOIN pour la gestion de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 avril 2005 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES pour la gestion de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » sise 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 14 novembre 2005 portant sur la transformation de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, d'une capacité de 40 places ;

VU le courrier de Monsieur Yves Le MASNE en date du 9 février 2012, agissant en qualité de Directeur Général de la SA ORPEA :

informant du rachat en date du 29 décembre 2011 par la SAS MEDITER (filiale à 100% de la SA ORPEA depuis le 31 décembre 2010) de l'intégralité des actions de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE dont la filiale, la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, est titulaire de l'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » à Gradignan ;

sollicitant le maintien de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES dont le siège social est fixé 115 rue de la Santé à Paris (75013) filiale de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE, détenue par la société MEDITER, elle-même détenue à 100% par la SA ORPEA ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 17 octobre 2011, de la SA ORPEA dont le siège social est fixé 115 rue de la Santé à Paris (75013) et l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Paris daté du 27 juillet 2014 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 251 566 RCS ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 29 décembre 2011, de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES dont le siège social est fixé 115 rue de la Santé à Paris (75013) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Paris daté du 27 juillet 2014 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 337 828 099 RCS ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 29 décembre 2011, de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE dont le siège social est fixé 115 rue de la Santé à Paris (75013) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Paris daté du 18 septembre 2014 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 519 193 RCS ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original en date 31 décembre 2010 de la SAS MEDITER dont le siège social est fixé 115 rue de la Santé à Paris (75013) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Paris daté du 18 septembre 2014 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 425 181 800 RCS ;

VU la copie des ordres de mouvement certifiés conformes en date du 29 décembre 2011 justifiant la vente des actions de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SAS MEDITER, filiale à 100% de la SA ORPÉA ;

VU la copie de l'acte de cession des actions de la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPÉA en date du 29 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » sis 204 Cours du Maréchal de Gaulle à Gradignan (33170) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETEMENT -

Article premier- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL LE CLOS SAINT JACQUES est maintenue à la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100% de la SA ORPÉA pour la gestion de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques» sis 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 40 places ci-dessus désignées s'entend in situ 204 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170).

Article 2- Les représentants de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

Article 3- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département

Article 4- Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 5- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6- Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL LE CLOS SAINT JACQUES

N° FINESS : 33 001 732 8

N° SIREN : 337 828 099

Code statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement : EHPAD « Le Clos Saint Jacques »

N° FINESS : 33 079 816 6

N° SIRET : 337 828 099 00016

Code catégorie : 200 – maison de retraite

capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	40

Article 7- Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

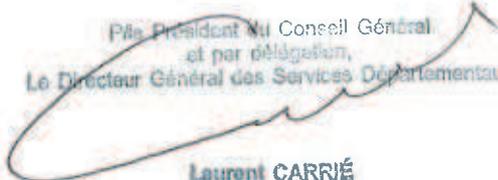
Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

Anne BOUTY-GARD
Directrice générale adjointe
Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général
de la Gironde

Pds Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015030-0003

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 30 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 30/01/2015 - Portant autorisation de regroupement des 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis 8 "Le Grand Jeannot" à Sainte- Terre (33350) géré par la SARL Le Verger d'Anna

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du

Portant : **30 JAN. 2015**

autorisation de regroupement des 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis 8 « Le Grand Jeannot » à Sainte-Terre (33350) géré par la SARL Le Verger d'Anna

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article D.313-2 alinéa 2 relatif aux opérations de regroupement, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 23 janvier 2014, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2012-2016 de la région Aquitaine ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté d'autorisation, délivré le 30 octobre 1981, à Monsieur Serres pour créer une Pension de Famille de 17 places à Guîtres (33230) ;

VU que la pension de famille a été transformée en maison de retraite, dénommée « Mon Repos », à Guîtres (33230) en 1984 quand Monsieur Félix a repris la gestion de cet établissement ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2007, transformant la maison de retraite « Mon Repos » à Guîtres (33230) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 10 juillet 2008 portant autorisation de création de l'EHPAD Le Verger d'Anna sur la commune de Sainte-Terre (33350) d'une capacité totale de 60 lits dont 54 lits d'hébergement permanent comprenant 9 lits Alzheimer et 6 lits d'hébergement temporaire comprenant 1 lit Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde du 12 décembre 2008 portant transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) d'une capacité de 17 lits d'hébergement permanent à la SARL Le Verger d'Anna précisant en son article 3 que « l'exploitation de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) sera assurée in situ jusqu'à l'achèvement des travaux de la nouvelle structure, prévue à Sainte-Terre (33350). La fermeture de l'EHPAD Mon Repos interviendra corrélativement dès que l'ensemble des résidents auront été transférés dans la nouvelle maison de retraite » ;

VU l'avis favorable de la visite de conformité du 16 juin 2010 à l'ouverture de l'EHPAD « Le Verger d'Anna » à Sainte Terre (33350) pour 75 lits comprenant 66 lits d'hébergement permanent dont 10 au sein d'une unité sécurisée pour personnes âgées souffrant de troubles démentiels aigus, 9 lits d'hébergement temporaire dont 4 spécifiques au sein de l'unité sécurisée et précisant au paragraphe 4 relatif aux modalités prévues de montée en charge qu'à l'ouverture, l'établissement accueillerait les 29 résidents des maisons de retraite dont la capacité a été intégrée dans le projet d'EHPAD « Le Verger d'Anna » :

- Maison de retraite « Le Verger d'Anna » : 12 résidents,
- Maison de retraite « Mon Repos » : 17 résidents.

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 20 juillet 2010 portant autorisation d'extension non importante de l'EHPAD Le Verger d'Anna sis à Sainte-Terre (33350) géré par la SARL Le Verger d'Anna par regroupement de 15 lits sur 17 en provenance de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230), portant la capacité totale de l'établissement à 75 lits dont 66 lits d'hébergement permanent comprenant 10 lits Alzheimer et 9 lits d'hébergement temporaire dont 4 Alzheimer ;

VU la fermeture de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) en date du 31/07/2010 ;

VU la demande d'autorisation de la SA ORPEA par courriers en date du 24 février 2014 et du 14 septembre 2014 relative au regroupement à moyens constants des 2 lits restants en provenance de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis à Sainte-Terre (33350)

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2012-2016 de la région Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'établissement présente 78 chambres dont une chambre d'hôte et qu'il existe donc un excédent de 2 chambres compte tenu de la capacité autorisée de 75 lits d'hébergement pour personnes âgées ;

CONSIDERANT que le gestionnaire a présenté une demande de régularisation de la capacité en sollicitant le regroupement des 2 lits restants ainsi que le précisait le procès-verbal de la visite de conformité du 16 juin 2010 susmentionnée ;

CONSIDERANT que le regroupement des 2 lits d'hébergement permanent en provenance de l'établissement « Mon Repos » à Guîtres dans l'EHPAD Le Verger d'Anna à Sainte-Terre (33350) s'effectue à moyens constants pour la section soins ;

CONSIDÉRANT que le projet de regroupement de 2 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD Mon Repos à Guîtres (33230) dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis à Sainte-Terre (33350) géré par la SARL Le Verger d'Anna apporte toutes les garanties attendues, à la fois en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'établissement ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Général de Gironde ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à la SARL Le Verger d'Anna pour le regroupement des 2 lits d'hébergement permanent susmentionnés dans l'EHPAD Le Verger d'Anna sis 8 « Le Grand Jeannot » à Sainte-Terre (33350).

La capacité globale de l'EHPAD Le Verger d'Anna est en conséquence portée à 77 lits d'hébergement permanent répartis comme suit :

Capacité de l'Etablissement	Personnes âgées dépendantes	Prise en charge Alzheimer	TOTAL lits
Hébergement permanent	58	10	68
Hébergement temporaire	5	4	9
TOTAL	63	14	77

L'installation des 2 lits d'hébergement permanent susmentionnés ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2015, date de disponibilité des crédits pour la section dépendance et sous réserve de la transmission d'une attestation d'installation des deux lits similaire aux autres lits avec pose des appels malade et des photos de ces deux chambres.

ARTICLE 2 – Les représentants de la SARL Le Verger d'Anna sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

ARTICLE 3 – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 8 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 30 JAN. 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général
de la Gironde

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie


Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015012-0008

signé par
Pour le Préfet de la Dordogne

le 12 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

du 12/01/2015 Arrêté préfectoral portant
modification de la composition de la
commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin versant de l'Isle Dronne

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de la Dordogne
Service eau, environnement, risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2015012 - 0004
portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de l'Isle-Dronne.

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin « Isle-Dronne » et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu les propositions des associations départementales des maires des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne consultées suite aux élections municipales de mars 2014;

Vu la proposition du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Périgord-Limousin consulté suite aux élections municipales de mars 2014;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est modifié comme suit :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (37 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes de la Charente:

M. Stéphane BEGUERIE, maire de Bonnes

M. Patrick PETIT, maire d'Edon

M. Michel ANDREU, maire de Palluaud

Communes de la Charente-Maritime:

M. Pierre GUERIN, maire de Saint Palais de Négrignac

M. Pierre BORDE, maire de Boscamnant

Communes de la Corrèze:

M. Jean-Louis CHASSAING, maire de Montgibaud

M. Jean-Louis MAURY, maire de Benayes

Communes de la Dordogne:

Mme Monique RATINAUD, maire de Brantôme

M. Didier BAZINET, maire de Coutures

M. Lucien LIMOUSI, maire d'Issac

M. Alain LUCAS, maire de Venduire

M. Jean-Michel MAGNE, maire de Chanterac

M. Philippe LACHAUD, maire de Saint Romain Saint Clément

M. Jean-Marie RIGAUD, maire de Marsac sur l'Isle

Communes de la Gironde:

Mme Mireille CONTE ; maire de Saint Médard de Guizières

Mme Patricia RAICHINI, maire de Petit Palais et Comemps

M. Jean-Paul LABEYRIE, maire de Laruscade

Communes de la Haute-Vienne:

Mme Martine BEYLOT, maire de Bussière Galant

M. Michel ANDRIEUX, maire de Chalard

b) Représentants des régions :

Conseil régional d'Aquitaine

Mme Béatrice GENDREAU, vice-présidente

Conseil régional du Limousin

M. Jean-Marie ROUGIER, vice-président

Conseil régional de Poitou-Charentes

M. Jean-Christophe HORTOLAN, conseiller régional

c) Représentants des départements :

Conseil général de Charente :

M. Joël BONIFACE, conseiller général

M. Alain RIVIERE, vice-président du Conseil général

Conseil général de Charente-Maritime:

M. Francis SAVIN, conseiller général

Conseil général de Corrèze :

M. Noël MARTINIE, conseiller général

Conseil général de Dordogne :

M. Bernard CAZEAU, président du Conseil général

M. Pascal DEGUILHEM, conseiller général

M. Roland LAURIERE, conseiller général

M. Jeannik NADAL, conseiller général

Conseil général de Gironde :

M. Michel FROUIN, conseiller général

M. Alain MAROIS, conseiller général

Conseil général de Haute-Vienne :

Mme Monique PLAZZI, conseillère générale.

d) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB):

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) :

M. Robert PROVAIN, administrateur de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne

e) Représentant du parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin :

M. Bernard VAURIAC, président

f) Autres représentants

Syndicat mixte des eaux de Dordogne

M. Marc MATTEIRA, président

Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de l'Isle

M. Bernard GUILLAUMARD, vice-président

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (18 membres)

a) Représentants des chambres d'agriculture :

M. le président de la chambre régionale d'agriculture du Limousin ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Charente ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Dordogne ou son représentant

M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Gironde ou son représentant

b) Représentants des chambres de commerce et d'industrie :

2 représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Dordogne (2 membres)

c) Représentant des associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière

M. le président du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatiques

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Dordogne ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime ou son représentant

e) Représentant des associations de protection de l'environnement :

M. le président de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs :

Mme la présidente de l'UFC-Que Choisir du département de la Charente ou son représentant

g) Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

M. le président du syndicat national France Hydro Electricité ou son représentant

h) Représentant des associations de pêche professionnelle :

M. le président de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Gironde (AADPPED) ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

M. le président de la chambre départementale de l'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous bassin de la Dordogne ou son représentant

j) Autres représentants

Représentant des pêcheurs amateurs

M. le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de Dordogne ou son représentant

Représentant des sports et loisirs nautiques

M. le président de la fédération française de canoë-kayak d'Aquitaine ou son représentant

Représentant des propriétaires d'étangs

M. le président de l'union régionale pour la valorisation des étangs du Limousin ou son représentant

Représentant des propriétaires de moulins

M. le président de l'association régionale des amis des moulins d'Aquitaine ou son représentant

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

M. le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant,

M. le Préfet de la Dordogne, coordonnateur du SAGE Isle Dronne, ou son représentant,

M. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant

Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Charente ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Corrèze ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Gironde ou son représentant,

M. le directeur départemental des Territoires de Haute-Vienne ou son représentant,

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne est inchangé.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 30 juin 2017, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne.

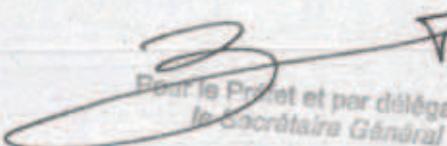
Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le 12 JAN. 2015


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015030-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 30 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 30/01/2015 - Prorogation de DUP pour la
ZAC Mairie Pont Rouge à CENON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des Procédures
Environnementales.

ARRETE DU

30 JAN. 2015

BORDEAUX METROBLE

**PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES
TRAVAUX DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ « MAIRIE PONT ROUGE » SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE CENON ET DES ACQUISITIONS DE PARCELLES ET
IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 ;

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS, aménageur concessionnaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les travaux de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mairie Pont Rouge sur la commune de Cenon et les acquisitions de biens nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 28 novembre 2014 indiquant que les acquisitions d'immeubles ne pourront être réalisées par l'aménageur dans le délai des cinq ans imparti par la déclaration d'utilité publique du 25 mars 2010 ;

VU la lettre de M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 23 décembre 2014 demandant de proroger la validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour une période de cinq ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'office public AQUITANIS de poursuivre les acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux de création de la ZAC tels que déclarés d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE 1- Est reportée au 25 mars 2020 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
M. le Président de Bordeaux Métropole,
M. le Maire de Cenon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

30 JAN. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015028-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 28 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Cabinet**

arrêté portant nomination sûreté des bâtiments
préfecture et sous- préfetures

PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection
Civile

Arrêté du 28 JAN. 2015

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU
RESPONSABLE DE LA SURETE DES BATIMENTS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 19 mars 2012, relative à la sécurité des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile est nommée responsable de la sûreté des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures de la Gironde.

Article 2 : Elle a pour mission:

- d'assister le directeur de cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique locale de sécurité;
- d'élaborer le plan général de protection de la préfecture et de veiller à son actualisation;
- de prendre toutes les dispositions pour assurer la sûreté des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures (protection contre les vols, agressions, risques d'intrusion de masse en cas de mouvements sociaux, attaques terroristes).

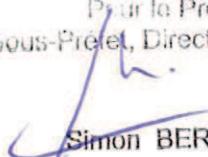
Article 3 : Elle est membre du comité de pilotage sur la protection des bâtiments dépendant de la préfecture.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 JAN. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015001-0003

signé par
Le Comptable des Finances publiques

le 01 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 01/01/2015 - Délégation de signature de
M.MEYNARD, comptable responsable du SIE
de Bordeaux Centre, à ses agents, en matière
de contentieux, gracieux fiscal et en matière de
recouvrement.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Luc REBEYROL, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Bordeaux Centre, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Ghyslaine SECK Cheikh	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000euros
BARRERE Olivier LE BOULZEC Zakia BARBOT Monique BOGAERT Michel BAUDRY Florence FLAMENT Nicole GARBY DECIS Richard MICOU Claudine REY Yannick BLANQUIE Marie Claire PEYRAULT Nathalie LANGLADE Marie Reine WARTELLE Vanessa PRADEAU Jocelyne LACROIX Chantal LAXALDE Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ARPINO Loubna ZANCHETTA Denis MOYON Alexandra INIZAN Jean-Michel CALONNE Dany PRADINES Régis CALAVIA Thierry BEULAGUET Bertrand GATTI Lucette PERROT Sylvie MOURGUES Laurence LE BAIL Jean Pierre LEGER Caroline	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Bordeaux, le 1^{er} janvier 2015
Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre.
Le chef de service comptable
Guy MEYNARD



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015005-0031

**signé par
Le Comptable des Finances publiques**

le 05 Janvier 2015

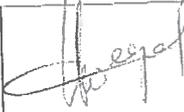
**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)**

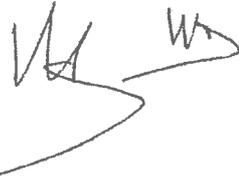
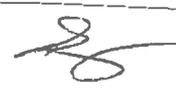
du 05/01/2015 - Délégation de signature de
Mme MOLIA, Payeur Départemental de la
Gironde, à ses agents.

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
ET DE SIGNATURE**

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Payeur Départemental de la Gironde par arrêté du 2 janvier 2014

DELEGATIONS GENERALES

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs	Signature - Paraphe
M. COURSELLE Dominique Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. COURSELLE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	 DC
M. MARCADET Nicolas Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. MARCADET est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	 NM
Mme PAVAGEAU Catherine, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme PAVAGEAU est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.	 CC
DELEGATIONS SPECIALES		
Mme LE GAL Isabelle Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros	 

<p>Mme VARGA Coraline Contrôleur Principal des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 
<p>Mme PIRES Pascale Contrôleur des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 
<p>M. WANESSE Didier Contrôleur des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	
<p>M. DUBOURG François Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 
<p>M. MARADENE Bruno Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recettes/recouvrement amiable, y compris octroi des délais pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 
<p>Mme BOUESSEL Brigitte Contrôleur des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement contentieux, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	<p><u>BOUESSEL</u></p> 
<p>Mme MEROTTO Evelyne Contrôleur des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement contentieux, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 

<p>e BOURGEON Viviane Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement contentieux, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 
<p>Mme REISSE Isabelle Agent d'Administration Principal des Finances Publiques</p>	<p>Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement contentieux, y compris octroi des délais, pour les dossiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros</p>	 

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques


Danielle MOLIA



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015005-0032

signé par
Le Comptable des Finances publiques

le 05 Janvier 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Délégation de signature de Mme
CASTAGNER Christine, comptable
responsable du Service des Impôts des
particuliers (SIP) de Bordeaux Sud Est en
matière de contentieux et gracieux fiscal et en
matière de recouvrement, à ses agents

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX SUD-EST**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Sud-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BENEDETTO Karine, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Emilie VALADE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Florence CARRERE	Mme Patricia DAVID	Mme. Josiane EYDER
Mme Agnès GUISSARD	M Christophe LANDE	Mme Laurence LE DOUSSAL
M Thierry PIQUEMAL	Mme Hélène TROVALET	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	Mme Kenza CHARAF	Mme Sandra BIEVRE-POULALIER
Mme Dominique BOURBON	Mme Roxane CICHON	Mme Cécilia FONSECA
M. Françoise GAUBE	Mme Véronique KLOCEK	Mme Viviane LAULAN
Mme Coralie MESTRE	Mme Christelle PIGEARD	Mme Francine PLISSON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Laure SCHUURMAN	Contrôleur Principal		6 mois	4 500€	450€
Mme Véronique DAVID	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
M Philippe RESSI	Contrôleur Principal		6 mois	3000€	300€
Mme Julie PEROCHEAUD	Agent C		6 mois	3000€	300€

Article 4 « grand site »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Chantal BEAUDOUT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Cyrielle GUINOT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Claudette LABORY	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Cyrille PETIT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Bordeaux Sud-Est et le SIP de Bordeaux Nord-Est,

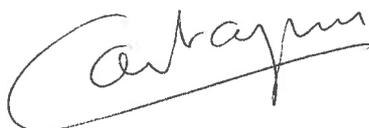
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Cenon..., le 05/01/2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Christine CASTAGNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Castagner', with a long horizontal stroke underneath.